



Droit à la nationalité française

Par **tiziri**, le **14/04/2013** à **16:19**

bonjour rnje suis algerienne,45ans,mariée avec 3 enfants. rnma mere est française d'origine algerienne,elle est en france depuis 30ans,mariée à un français.on se voit rarement à cause des difficultés rnpour l'obtention des visa...elle ne peut pas venir parcequ'elle est sous assistance respiratoire à domicile. rnje voudrai svp savoir si j'ai droit à la nationalité française,pas pour vivre en france,mais juste pour pouvoir lui rendre visite quand elle va mal car c'est insupportable et inhumain cette situation. rnje précise que mes parents se sont quittés quand j'avais 4 ans,je n'ai revu ma mère qu'à l'age de 17 ans. je voudrai juste la réconforter et l'aimer le temps qu'il lui reste. rnmerci .

Par **amajuris**, le **14/04/2013** à **19:06**

bjr,rnle fait d'avoir votre mère malade en france ne vous permet d'obtenir la nationalité française, il faut des conditions qu'apparemment vous ne remplissez pas.rncdt

Par **tiziri**, le **14/04/2013** à **22:54**

bsr.rnje ne sais vraiment pas quoi faire?je voudrai juste avoir la possibilité de voir ma mère quand elle va mal...rnje vous prie de m'aider à trouver une solution à mon probleme...rnmerci de me répondre.

Par **tiziri**, le **14/04/2013** à **23:41**

bsr,rnmon mari est né en 1960 en algerie sous le drapeau français,peut-il bénéficier du droit à la nationalité? son grand père a fait la guerre 14/18 .il a combattu au coté des français dans la bataille de verdin et monté casino, mais on a pas de preuve,tout a été pris ou détruit par les rèsponsables français de l'epoque.peut-on trouver des traces dans les archives en france? et comment procéder pour les récupérer?rnest-ce-qu'avec cela mon mari peut-il aquèrir la nationalité française?rnmerci de méclairer.rncdl....

Par **tiziri**, le **15/04/2013** à **00:46**

bonsoir monsieur, rnmerci pour votre réponse. rnje n'ai pas cessé de consulter les lois françaises sur le sujet qui m'intéresse,j'ai trouvé cependant un truc très intéressant: rnje peux obtenir une carte de séjours provisoire pour pouvoir circuler rnlibrement entre l'Algérie et la France. est-ce que c'est possible? rnet sinon pour l'obtention d'un visa visiteur faut-il demander le visa long ou court séjour? rnmerci.

Par **tiziri**, le **15/04/2013** à **00:56**

vous allez penser que je suis tenace et ridicule par dessus.....mais croyez moi:je cherche juste une issue pour pouvoir voir ma mère sans passer par le visa à chaque fois.

Par **citoyenalpha**, le **15/04/2013** à **01:29**

Bonjourrrn afin de déterminer votre nationalité il convient de connaître la nationalité de votre mère le jour de votre naissance ainsi que en cas d'obtention de la nationalité par votre mère l'âge que vous aviez à la date d'acquisitionrrn Dans l'attente

Par **tiziri**, le **15/04/2013** à **22:18**

bsr,rn je vous informe que ma mère était algérienne à ma naissance,elle a acquis la nationalité française par le mariage avec un français de souche ça fait 22ans.rnrncdt.

Par **amajuris**, le **15/04/2013** à **23:33**

bjr,rndonc vous ne pouvez pas avoir la nationalité française par filiation.rncdt

Par **citoyenalpha**, le **16/04/2013** à **10:45**

Bonjourrrnje confirme la réponse d'amatjuris. Vous ne pouvez obtenir de droit la nationalité française puisque votre mère a obtenu la nationalité par mariage et que vous étiez majeur.rnrnPar contre vous pouvez obtenir auprès du consulat des visas court séjour (maximum 3 mois) pour rendre visite à votre mère française. Je ne vois pas pour quel motif le consulat rendrait difficile son obtention en tant que descendant d'un ressortissant français.
rnrnRestant à votre disposition.

Par **tiziri**, le **17/04/2013** à **02:29**

bjr,rnje sais que je peux avoir un visa court séjour,je l'ai eu l'année passée,il ne m'ont donné que 1 mois 1 seule sortie,ce que je veux c'est pouvoir voir ma mère plus souvent et faire des allées retours rnquand elle a besoin de moi.....rnj'ai fait le tour et je ne vois pas d'issue,alors si vous avez des suggestions n'hésitez surtout pas.rnmerci bcp.

Par **citoyenalpha**, le **17/04/2013** à **22:56**

Le libre accès au territoire français pour les ressortissants étrangers n'est pas de droit. Vous devez obtenir un visa auprès du consulat lorsque vous souhaitez vous rendre en France.rnIl vous appartient d'en déposer la demande au moment où vous souhaitez vous y rendre.
rnrnTant que vous respectez le délai de validité du visa le consulat vous délivrera un visa pour rendre visite à votre mère française. Il n'y a point de limite du nombre de demande de visa pouvant être déposée par année ou par ressortissant.rnrnEn France vous pouvez à titre discrétionnaire obtenir une prolongation du visa auprès de la préfecture à condition qu'elle soit motivée. Il appartient au préfet de l'accorder ou non en fonction du motif invoqué.rnrnRestant à votre disposition.